

Lettre recue par la poste, Le 6 octobre, 1893.

Objet: Demande de rédaction

192



Monsieur Charrier membre du Conseil

de prud'homme

Monsieur

Vos confrères tisseurs vous prient de leur rédiger une
pétition, pour adresser à Sa Majesté l'Empereur
des Français, pour obtenir la réforme des abus
qui existent dans la fabrique des étoffes de soie de la
fabrique de tissage de la Ville de Lyon, dont ils
nous vous prient de nous rédiger les abus que nous avons
l'honneur vous signaler.

1^o Les pièces Rendu sur Moullot. Notre autre abonne
dont les Chefs d'atelier, sont toujours victimes ^{+abus+} de
Mètres à deux ^{M^{tr}} sur cinquante à soixante ^{M^{tr}}, ce que
nous pouvons prouver par nos livres et leur livre de vente
dont le gouvernement de Sa Majesté peut faire, une
enquête pour nous rendre justice.

2^o pour les matières humides ou surechayés en teinture
il y a toujours de cinq à dix p^o de déchet et quelque
fois plus dans certains Mayadin.

3^o quelque maison donne le déchet voulu et les ^{+autres+} ne veulent
pas-y consentir, pas même aux tirilles.

4^o Prix écrit arbitrairement, sur nos livres, quoique
les trois ^{+quart+} des Maisons de Commerce, n'en avertissent ni l'un
leurs Chefs d'atelier, Conseil de prud'homme reconnaît
Cet engagement comme valable et consenti entre les
parties et payée comme telle; et cependant la moitié
de nos confrères tisseurs ne savent ni lire ni écrire.

5^o pour prix d'indemnité, convenu; et signés entre les parties
Muri et bien examinés après quinze jours et même deux
mois d'essai. le Conseil de prud'homme regardé cet
engagement comme sous-entendu ~~comme engagement~~

Il le regardé comme un engagement verbal, d'un tiers ou
la moitié et quelque fois plus, et cependant toute convention
écrite sur un livre, et regardé comme convention valable
et sacré entre les parties. et cependant dans la même Jurisprudence
deux manières exécutoires dans la même cause. et pour
- quoi nous demandons la dissolution du Conseil établi tel qu'il est
que les Chapeliers, Doreur; teinturiers et Bonneterie; ne seye plus
avec les prudhommes tisseurs et Marchand fabriquant d'toffes
tissées.

2^e pour Réformer tout les abus demander aux
Gouvernement de la Majesté L'empereur, de donner un
L'india soit pour Veller sur les Maîtres qui ne
travaillent pas fidèlement; ainsi que sur nos Maisons
de fabrique. que Malheureusement, trop de père de famille
sont séduits de ces abus; et par ce moyen la Bravoure
et la justice règnerait, et lequel le Droit se trait donner à qui
il appartiendrait.

Lyon le 8^{bre} 1853.

Monsieur Charrier Membre Du Conseil
Du prudhomme De la ville De Lyon

Monsieur

Vos Confères Cistuet vous prie d'avoir l'obligeance
De lui Moyer une petition dont il vous font part de
leur intention. Dont il vous signale les abus dont il
sont victime

Il est à esperer que vous ne lui refuserez pas
votre plume pour Melanier leur ~~droits~~ droits
et de justice et equitables



Il vous prie d'agréer leur respectueuses
salutations

Vos tous dévoués
serviteur

Salut
me sève & d'adret

Collet

Gau
N° Balence

Guorineau
Guerrinard
rue du mail x. a.

Prudhomme nerouillon
gr. r. x. a.

Paris le 20 Mars 1873

Monsieur le Ministre des Finances
à Paris



Monsieur Carnier

Membre du Conseil de

Persepolis
à Paris

Monsieur

de Monsieur

